



**CHUBB®**

## Recovery Programme :

Des solutions d'assurance pour aider financièrement les employés et les entreprises en cas d'hospitalisation due au COVID-19.

### Foire Aux Questions

#### **Comment puis-je être assuré ?**

Il s'agit d'un produit dédié et indépendant disponible par l'intermédiaire d'un courtier.

#### **Quelle est la durée de la police ?**

La période de couverture est de 3 mois suivant un délai de carence de 14 jours.

#### **Est-ce qu'il y a une limite d'âge ?**

C'est un produit pour la population active.  
Il n'y a pas de limite d'âge maximum.

#### **Est-ce qu'il y a des exclusions médicales préexistantes ?**

Il n'y a pas d'exclusions médicales préexistantes. La procédure de demande est simplifiée sans qu'il ne soit nécessaire de remplir des questionnaires médicaux ou de procéder à un examen médical.

#### **Comment les demandes d'indemnisation sont-elles traitées ?**

Les demandes sont traitées par le Portail Indemnisation de Chubb, ce qui permet une prise en charge 24/7 et une indemnisation rapide.

## Contactez-nous

Contactez votre interlocuteur habituel Chubb Assurances de Personnes pour plus d'information sur ces garanties.

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459,75436 PARIS CEDEX 09

[chubb.com](https://www.chubb.com)

EEA7514-MD 28/04